

BULLETIN D'INSCRIPTION

Remplis ce bulletin puis photographie-le. Envoies-le par mail avec tes photos (1 à 3 photos maxi), entre le 15 juin 2017 et le 31 août 2017 à l'adresse mail concours-jeunesse@clubphoto-dombasle.net

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

8-12 ans

13-18 ans

Titre des œuvres :

Photo 1 :

Photo 2 :

Photo 3 :

Nom du parent ou responsable légal :

.....

tél :

Adresse :

.....

E-mail :

Autorisation parentale :

Je soussigné(e) Mme, M.....

indique avoir pris connaissance du règlement du concours et autorise mon enfant y participer.

Droit à l'image

Je soussigné(e) Mme, M.....

autorise n'autorise pas les organisateurs du concours à utiliser l'image de mon enfant pour les éléments de communication liés à l'évènement.

Fait à le

Signature

CONCOURS PHOTO

Réservé aux jeunes(*) de 8 à 18 ans

«Là où j'habite»

Photographie ta ville, ton village
ton lieu de vie!

Organisé par:

En partenariat avec:



(*) : Résidents dans la communauté de communes des Pays du Sel et Vermois

REGLEMENT

Article 1 • Thème du concours

Ce concours est organisé par le Club Photo Vidéo Dombaslois et le Centre culturel Jean Monnet. Le thème est « **Là où j'habite** ». L'inscription est gratuite.

Article 2 • Modalités de participation

Ce concours est ouvert à tous les jeunes, âgés de 8 à 18 ans, résidents sur le territoire de la Communauté de Communes des Pays du Sel et Vermois. Il est composé de deux catégories : **8-12 ans et 13-18 ans**.

Chaque auteur peut présenter de 1 à 3 photos au format numérique. Aucun signe distinctif, signature, titre ou autre ne doit apparaître sur la photo sous peine d'élimination.

L'envoi des photos se fera **uniquement par mail entre le 15 juin 2017 et le 31 août 2017**. Elles seront au format jpg ne dépassant 6mo, et le plus grand côté devra avoir **obligatoirement** 2000 pixels. Le format carré est accepté. Les images envoyées en dehors de cette période ou non accompagnées d'un bulletin de participation, ne pourront être retenues. Les photos et le bulletin de participation seront à envoyer uniquement à l'adresse suivante :

concours-jeunesse@clubphoto-dombasle.net

Article 3 • Droit d'auteur

Les candidats s'engagent à ne présenter que des clichés qu'ils auront personnellement réalisés et dont ils détiennent entièrement les droits. Les organisateurs ne pourront en aucun cas être tenus responsables au cas où une personne photographiée demanderait réparation, le photographe étant supposé avoir demandé son accord avant de la photographier.

Article 4 • Jury et jugement

Le jury sera composé de 4 personnes. Il s'agira de personnalités reconnues dans le monde de l'image, étrangères aux auteurs participants à la compétition. Le jugement se fera sur image projetée. Les notations du jury seront souveraines et les jugements sans appel, sauf en cas d'inobservation du présent règlement ou de violation des droits d'auteurs.

Article 5 • Impression des œuvres

Après délibération du jury, les 25 premières photos de chaque catégorie (8-12 ans / 13-18 ans) seront imprimées au format A4. Les suivantes seront imprimées au format 10x15. L'impression est à la charge du Club Photo Vidéo Dombaslois. Toutes les photos seront exposées lors des 4es Rencontres Photographiques de Dombasle les 6, 7 et 8 octobre 2017. Elles seront soumises à cette occasion à un vote public. Les tirages pourront être récupérés par l'auteur auprès du Centre Culturel Jean Monnet après l'exposition.

Article 6 • Remise des prix

Le palmarès sera divulgué lors du vernissage des Rencontres qui aura lieu Salle polyvalente de Dombasle-sur-Meurthe le 6 octobre 2017. Le prix du public sera remis au plus tard lors de l'Assemblée Générale ordinaire du club.

Article 7 • Dotation

Pour chacune des 2 catégories (8-12 ans / 13-18 ans), 3 prix seront remis

- 1^{er} prix : 50 € (offert par Crédit Mutuel)
- 2^{ème} prix : un appareil photo (offert par le Centre Culturel Jean Monnet)
- 3^{ème} prix : un livre (offert par le Club Photo Dombaslois)

Un prix sera remis à l'auteur de la photographie qui aura réuni le plus de suffrage lors de l'exposition des photos.

La participation à ce concours entraîne ipso facto l'acceptation du présent règlement. Tout renseignement complémentaire peut être obtenu auprès des organisateurs.